



Nationalité française par filiation paternel

Par **simocho**, le **23/08/2016** à **23:44**

bonjour,rnrnmon père a eu sa reconnaissance de nationalité française par de tribunal de grande instance de Paris, il l'a eu par filiation d'un ancêtre lointain français par senatus consulte de 1865 et sachant que nous vivons en Algérie et que j'ai 27 ans, ma question est es-ce que j'ai le droit de demander cette nationalité a mon tour et si l'article 30 3 est applicable a moi ou non.rnrnmerci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **24/08/2016** à **13:44**

bonjour,rnvous pouvez faire votre demande mais l'article que vous indiquez, ainsi que l'article 23-6 du code civil, vous sont applicables (pourquoi ne le seraient-ils pas ?) et vous devrez prouver votre possession d'état de français.rnvous pouvez vous adresser à un consulat de france.rnsalutations